

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 30.06.2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la Présidence de Mr Alain BEAUFORT, Maire.

Étaient présents : M. BEAUFORT Maire, M. SAUVAGE, Mme ROZEC et M. GEORGE, Adjoint  
Mrs BUREL, HOUE, PHILIPPE, TALFUMIER et Mmes LEGAY, NAVARRE, RENAUD, et TUERO.

Absents excusés : A. HARDOIN représentée par G. PHILIPPE  
N. ROBLIN représentée par A. GEORGE  
P. DURAND représenté par P. BUREL

Secrétaire de séance : C. LEGAY

Convocation du : 21.06.2017

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal précédent,
- **Fixe** le montant de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2018 et **accepte** les tarifs de facturation de l'assainissement collectif faite par le SIANE à l'usager.
- **Refuse** à un habitant de la commune le dégrèvement de la majoration de sa facture initiale réglée en retard, soit 61,22€ (25%).
- En vue de l'élection des sénateurs, **désigne** 3 délégués titulaires : Alain BEAUFORT, Liliane ROZEC, Stanislas SAUVAGE et 3 délégués suppléants : Aïda NAVARRE, Albert GEORGE et Françoise RENAUD
- **Décide** d'une indemnité due à la commune en cas de non-respect des règles de rangement de la salle polyvalente pour tous les occupants quelle que soit leur qualité à hauteur de 150€.
- **Propose** de fixer une indemnité de 1€ annuellement au bénéfice de la commune pour l'usage de la licence IV par le Bec Fin, **dit** que cette indemnité interviendra au 01/01/2018.
- **Demande** que les zones humides du P.L.U. soient adaptées et limitées strictement aux zones humides avérées ou à risque, que les études soient menées par des organismes compétents, sous couvert des services de l'Etat, du Département, toute autre administration ou syndicat (tel le SAGE). **Dit** que le PLU ne pourra être délibéré sans prise en compte de cette présente décision.
- **Accepte** de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en remplacement de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 28/35<sup>ème</sup> existant.

**Le Maire informe :**

- Du bon déroulement du concert organisé par la CC2M et de la Fête de la Musique,
- De la nouvelle proposition du lotisseur Axagimmo pour le lotissement du Vannetin,
- De l'arrivée d'un agent administratif à temps partiel en vue du remplacement d'un agent dans le cadre d'un congé maternité,
- De la reprise d'un agent technique en travail à mi-temps thérapeutique suite à un arrêt maladie,
- De l'organisation de la fête des 13 et 14 juillet (sécurité),
- De l'arrivée des panneaux « voisins vigilants » à mettre en place et d'une réunion à venir.

**Mr Sauvage informe :**

- De l'obtention du trophée Zéro Phyt'Eau dans le cadre de l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

**Mr Talfumier informe :**

- D'une réunion d'information organisée par la CC2M concernant l'installation de la fibre optique au hameau de Coffery.

Pour copie Conforme  
Fait à Choisy en Brie le 5 juillet 2017  
Le Maire, Alain BEAUFORT

